

## Convention de participation à « Art en Chemin » 2019

**Tout artiste, s'il souhaite participer à « Art en Chemin » en avril 2019, accepte d'adhérer à cette convention :**

1. « Art en Chemin » est un événement bisannuel basé sur la rencontre avec l'artiste dans un lieu convivial.
2. « Art en Chemin » est une organisation du Centre culturel. L'accueil du parcours se fera dans le Foyer du Waux-Hall (1, Place Albert 1<sup>er</sup>, 1400 Nivelles).
3. « Art en Chemin » aura lieu les **6 et 7 avril 2019**.
4. « Art en Chemin » se déroulera le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 18h.  
Possibilité pour les artistes qui le souhaitent d'ouvrir leur lieu le samedi jusque 20h00.  
Une mention « nocturne » sera alors écrite dans la brochure.
5. **Le parcours est ouvert aux artistes (ou collectif) toutes disciplines confondues, disposant d'un lieu sur Nivelles.**
6. **Pour s'inscrire, l'artiste doit compléter une demande d'inscription :**
  - **soit en tant qu'artiste permanent soit en tant que ponctuel.** La différence est que le ponctuel propose une ou plusieurs prestation(s) mais non en continu (ex : musicien, danseur, conteur...).
  - **ensuite, l'envoyer par mail à [anicee.hicter@ccnivelles.be](mailto:anicee.hicter@ccnivelles.be)** (ou la déposer au bureau du Centre culturel durant les heures d'ouverture) **avant le 1<sup>er</sup> décembre.** Et, joindre **maximum 3 photos** de qualité au format 10/15 cm représentative(s) du travail exposé. Ces photos sont susceptibles d'être diffusées dans les différents supports de promotion de l'événement.
  - **puis, le Centre culturel vérifie les candidatures afin de garantir le bon déroulement du parcours.** La sélection se fait sur base de la façon dont l'artiste concrétise l'objectif du parcours, sur la variété des arts présentés et aussi le nombre d'artistes qui pourraient être présents. Le Centre culturel se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant l'échéance si les demandes sont trop nombreuses.
  - **enfin, l'inscription est confirmée par mail le 18 décembre. A l'exception des artistes à la recherche d'un lieu. Le Centre culturel prendra contact avec eux pour leur attribuer un lieu en fonction des disponibilités. Si l'artiste n'obtient pas de lieu, il aura jusqu'au 15 janvier pour trouver un espace d'exposition.** Passé cette date, le candidat ne pourra plus participer au parcours même si sa candidature a été retenue. Sa participation sera alors remboursée.
7. Le Centre culturel encourage le partage du lieu d'exposition avec un ou plusieurs artistes et de préférence avec une autre discipline afin d'élargir les domaines explorés.
8. Le nombre d'artistes présents par poste est limité à 5.
9. La location éventuelle d'un lieu doit être payée par l'artiste qui l'occupe.
10. **L'artiste pratique et/ou explique son art et peut proposer une démonstration ou une initiation au public (sans contrepartie financière). Sa présence est donc indispensable.**
11. L'artiste est libre de programmer des animations ponctuelles dans son lieu (ex : un conteur, un concert, un danseur...). **Les artistes « invités » doivent également remplir une demande d'inscription et adhérer à la convention.**
12. Le CCN diffusera dans la brochure le programme des animations ponctuelles et celles des permanents.
13. Cette manifestation ne revêt en aucun cas un caractère commercial. Les artistes se produisant dans le cadre de « Art en Chemin » ne récolteront pas de droit d'entrée à titre privé. Néanmoins, la vente d'œuvres est autorisée. Veillez ne pas afficher vos prix sur vos œuvres de manière « trop visible ». Il est préférable de mettre à disposition du public une liste de prix. Ceci afin de respecter l'objectif initial du parcours : la rencontre et l'échange avec le public.

14. « Art en Chemin » ne sera en aucun cas responsable de tout dégât occasionné aux œuvres des artistes et à tout dégât matériel et corporel dans le lieu visité. L'artiste expose sous sa propre responsabilité.
15. **Le droit de participation au parcours de 2019 est de :**  
40 € par artiste permanent même s'il est dans un lieu collectif. En plus, il reçoit 4 brochures.  
100 € pour un collectif d'artistes permanent. Pour rappel, un collectif est un groupe d'artistes qui développe généralement des projets communs ou traitent des thématiques qui font écho aux objectifs fixés par le collectif. Le groupe reçoit 10 brochures.  
En cas de désistement de l'artiste, le droit de participation ne sera pas remboursé.  
En cas d'annulation du parcours, le droit de participation sera remboursé.  
En l'absence d'un lieu d'exposition à la date du 15 janvier, l'artiste sera remboursé de sa participation.
16. **Le prix des brochures est fixé à 5 €.** L'artiste peut vendre ses brochures supplémentaires mais sans faire de bénéfice. Elles seront remises le 1<sup>er</sup> avril lors du dépôt de l'œuvre au WH.
17. L'exposition vitrine regroupe une œuvre de chaque participant et sera visible dans le Foyer du WH durant tout le parcours.
18. **Le dépôt aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> avril, entre 17h et 19h, dans le Foyer du Waux-Hall.**
  - L'artiste permanent (et le collectif) s'engage à déposer une œuvre et à la laisser jusqu'au décrochage.
  - L'artiste ponctuel s'engage à déposer une photo de qualité au format A4 représentative de son travail actuel. La photographie fera partie de l'exposition.
  - L'accrochage est assuré par le Centre culturel, à l'exception des installations (à la demande du Centre culturel) pour lesquelles un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible la semaine du 2 au 5 avril.
  - Le CCN dispose de cimaises, de fils perlon transparents, de crochets autobloquants et de quelques socles. L'artiste s'assure de la compatibilité du système d'accrochage avec son œuvre et fournit le matériel nécessaire pour son exposition (exemple : socle, vitrine, projecteur...).
  - Lors du dépôt, vous recevrez les documents concernant chaque poste (oriflamme (caution 10€), n°poste, brochure...).
19. **Le vernissage du parcours et de l'exposition vitrine auront lieu le vendredi 5 avril de 19h à 21h30 dans le Foyer du WH.**
20. **La réunion de bilan du parcours et le décrochage de l'exposition auront lieu le mercredi 10 avril de 19h à 21h30.** Passé cette date, l'œuvre ne pourra plus être conservée par nos soins.
21. Les artistes participant à « Art en Chemin » sont des « relais d'information » :
  - ils diffusent les supports de promotion fournis par le CCN et promeuvent l'événement via leurs propres réseaux (sociaux, médias, ...).
  - ils seront au courant des grandes lignes du fonctionnement du parcours, de l'existence des autres artistes, des moments ponctuels... afin de guider le public.
  - Ils récolteront les avis, les remarques, les coordonnées du public rencontré, afin de faire le bilan de ce 11<sup>ème</sup> parcours d'artistes.

#### **Rôle de l'équipe coordinatrice :**

- Sélectionner les artistes et concevoir le parcours.
- Mettre en place l'exposition vitrine.
- Organiser le vernissage du parcours.
- Établir les contacts nécessaires pour obtenir des autorisations diverses : calicots, fléchages...
- Assurer la promotion du projet (niveau local et régional) dans les limites des moyens disponibles.
- Concevoir la brochure, l'affiche, l'oriflamme... et d'autres supports de promotion.